

relles à Djibouti, en Ethiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan;

5. *Prie instamment* tous les Etats, les organismes des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les institutions financières internationales compétentes d'envisager d'urgence la mise en place d'un programme d'assistance en faveur des six pays de la sous-région de l'Afrique de l'Est, afin d'appuyer les efforts qu'ils déploient pour :

a) Répondre aux besoins dramatiques et urgents de leur population;

b) Combattre les effets de la sécheresse et autres calamités naturelles et faire face, d'une manière concertée, au problème du redressement et du relèvement à moyen et à long terme;

6. *Invite* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et dans les limites des ressources existantes, à apporter à Djibouti, à l'Ethiopie, au Kenya, à l'Ouganda, à la Somalie et au Soudan l'assistance technique nécessaire pour la mise au point des arrangements nécessaires à la création de l'organe intergouvernemental proposé;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, de continuer à accorder toute l'assistance nécessaire à ces pays dans les efforts qu'ils font pour lutter contre les effets de la sécheresse conformément aux recommandations de diverses missions interorganisations;

8. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'aider les gouvernements de la région, sur leur demande, à se doter de moyens nationaux pour lutter contre les effets de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles ou à améliorer ceux dont ils disposent, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/206. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973, 3253 (XXIX) du 4 décembre 1974, 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, 31/180 du 21 décembre 1976, 32/159 du 19 décembre 1977, 33/133 du 19 décembre 1978, 34/16 du 9 novembre 1979, 35/86 du 5 décembre 1980, 36/203 du 17 décembre 1981, 37/165 du 17 décembre 1982 et 38/225 du 20 décembre 1983,

Prenant acte de la décision 84/28 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 29 juin 1984¹²⁴, relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne,

Vivement préoccupée par les conséquences dramatiques d'une sécheresse pernicieuse et persistante qui se traduit

par une baisse substantielle de production alimentaire et agricole dans les pays de la région soudano-sahélienne.

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à réaliser le programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Notant également avec satisfaction la collaboration qui s'est instaurée entre le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et le Club du Sahel, et demandant instamment que cette collaboration soit maintenue et renforcée.

Se félicitant de l'inscription à l'ordre du jour de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale des questions intitulées "Pays agressés par la désertification et la sécheresse" et "Situation économique critique en Afrique",

Ayant à l'esprit les déclarations faites par de nombreuses délégations au cours de la présente session, dans lesquelles elles ont souligné la gravité continue et croissante de la sécheresse et de la désertification dans les pays de la région soudano-sahélienne, ainsi que dans d'autres régions d'Afrique, et leurs conséquences dévastatrices pour la situation économique et sociale,

Considérant que, en raison de la nature et de l'ampleur des besoins des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, il convient de poursuivre et de renforcer les mesures de solidarité prises par la communauté internationale pour appuyer les efforts de redressement et de développement économique de ces pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne¹²⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

3. *Prie* tous les gouvernements d'accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne en versant des contributions volontaires à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, ainsi que par d'autres voies, notamment bilatérales, afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins prioritaires des gouvernements des Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Prie* la communauté internationale d'appuyer la mise en œuvre du programme de la deuxième génération adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, notamment par une assistance accrue sous toutes ses formes pour la réalisation des activités suivantes :

a) Projets de développement déjà élaborés et approuvés par les gouvernements;

b) Projets régionaux de lutte contre la désertification;

c) Enquêtes nécessaires pour déterminer les possibilités de développement aux niveaux national et régional;

¹²⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 10 (E/1984/20), annexe I.

¹²⁵ A/39/211-E/1984 58 et Add.1.

d) Renforcement ou création d'instituts nationaux et sous-régionaux de recherche et de formation chargés de trouver des solutions aux problèmes auxquels se heurtent les pays du Sahel;

e) Renforcement des capacités nationales et sous-régionales de planification, gestion et évaluation d'activités de développement intégrées;

5. *Prie* tous les gouvernements et tous les organes, programmes et organismes des Nations Unies d'accorder une attention spéciale à la situation alimentaire de plus en plus critique des pays du Sahel;

6. *Se félicite* des résultats obtenus par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, grâce au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, dans l'aide apportée aux Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel en vue de réaliser leur programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme;

7. *Réaffirme* le rôle du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans la coordination des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour aider les pays du Sahel à réaliser leur programme de redressement et de relèvement;

8. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à continuer de renforcer sa coopération avec les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et avec le Comité lui-même, en vue d'accélérer la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et, notamment, à aider ces pays à élaborer et à exécuter des plans nationaux plurisectoriels de lutte contre la désertification et la sécheresse dans une perspective d'autosuffisance alimentaire;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/207. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI) du 14 décembre 1971, par laquelle a été créé le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, 36/225 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a réaffirmé le mandat de cet organisme et renforcé sa capacité, et 38/202 du 20 décembre 1983, aux termes de laquelle elle a notamment pris note avec intérêt des mesures prises pour renforcer la capacité qu'ont le Bureau et l'ensemble du système des Nations Unies de faire face aux situations de catastrophe et demandé qu'un nouveau rapport sur la question lui soit présenté à sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984,

Rappelant également la résolution 1984/60 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984,

Notant avec satisfaction que le Bureau du Coordonnateur et la communauté internationale ont réagi efficacement aux grandes catastrophes récentes et aux situations persistantes revêtant le caractère d'une catastrophe,

Reconnaissant que la pénurie de ressources demeure un obstacle à la pleine réalisation de l'objectif consistant à répondre rapidement et efficacement aux besoins des pays frappés par des catastrophes et que, pour surmonter cette pénurie, il faut que la communauté internationale multiplie ses efforts pour fournir à la fois des ressources financières et une aide en nature,

Considérant qu'il convient d'étudier toutes les conceptions nouvelles et novatrices possibles pour améliorer encore la fourniture rapide de secours d'urgence,

Notant le capital de compétences et de moyens de formation qui existe et dont les pays en développement sujets à des catastrophes pourraient tirer parti,

Rappelant l'importance accordée dans le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés¹²⁶ à la réduction des pertes dues aux catastrophes de toutes sortes et à la mise en place d'éléments d'infrastructure qui auraient à cet égard des effets favorables,

Convaincue qu'il est absolument nécessaire de maintenir une assise financière solide, comme l'Assemblée générale l'a maintes fois demandé, pour que le Bureau du Coordonnateur puisse poursuivre, au minimum, ses activités à leur niveau actuel,

Appréciant les contributions faites par les donateurs à l'appui des opérations de secours internationales, y compris celles qui ont été faites au Fonds d'affectation spéciale du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe¹²⁷, ainsi que de son rapport sur le renforcement de la capacité du système des Nations Unies de faire face aux catastrophes naturelles et autres situations revêtant le caractère de catastrophe¹²⁸, présenté conformément au paragraphe 12 de la résolution 38/202 de l'Assemblée générale, et de la déclaration que le Coordonnateur a faite le 5 novembre 1984¹²⁹;

2. *Reconnaît* que l'information est l'un des éléments essentiels qui permettent au Bureau du Coordonnateur, point central du système des Nations Unies pour la coordination des secours, de remplir son mandat et souligne qu'il importe d'améliorer la circulation et la qualité de l'information pendant les opérations de secours pour que tous les intéressés puissent avoir une vue plus complète des filières et des activités de secours, de l'assistance reçue et des besoins à satisfaire;

3. *Souligne*, à cet égard, l'importance primordiale des missions d'évaluation interinstitutions organisées par le Bureau du Coordonnateur avec la participation des organismes appropriés des Nations Unies et d'autres organismes de secours, afin d'assurer la coordination efficace des activités de secours, de l'assistance et des demandes;

4. *Reconnaît* l'utilité, en tant que moyen de coordination hautement efficace, des appels lancés conjointement, après l'élaboration en commun avec les institutions intéressées, de programmes de secours concertés, établis à partir des conclusions de missions d'évaluation interinstitutions envoyées à la demande du gouvernement concerné.

¹²⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

¹²⁷ A/39/267-E/1984/96.

¹²⁸ A/39/267/Add.1 et 2-E/1984/96/Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

¹²⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Deuxième Commission, 34^e séance, par. 1 à 8.*